



FABRICANT DE SIGNALÉTIQUE POUR MÉTIERS DE BOUCHE
(étiquettes de prix, pancartes, tableaux, présentoirs ...)

www.bequet.com

admin@bequet.com

70 rue Lazare Carnot - ZI Nord
DAMIGNY - BP 50803
61041 ALENÇON CEDEX - FRANCE

Tél. 02.33.80.45.80
Email : admin@bequet.com

SARL LA GUINGUETTE
DROUIN MICHAEL
670 ROUTE DE LASPOUJADES

46700 GREZELS

FRANCE

N° intracommunautaire :

Facture en Euros

NUMERO	DATE	REFERENCE	EXPEDITION	N° DE COMMANDE
FA138506	20/03/25	METROMARKETPLACE	COLISSIMO SUIVI	O25-424115759509

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT	Code TVA
8971	Plaque 22x8,5cm Duosign s/support bois Toilettes Homme	1,00	8,16		8,16	C20
8972	Plaque 22x8,5cm Duosing s/support bois Toilettes femme	1,00	8,16		8,16	C20
P	Port	1,00	6,66		6,66	C20

Brut HT	Remise	Escompte	Total HT	Taux	Montant TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
22,98	0,00	0,00	22,98	20%	4,60	27,58	0,00	27,58 €

Page : 1



Conditions de règlement :

règlement :

**FACTURE
PAYÉE**

S.A.S. au capital de 510 840 € - SIRET 378 350 318 000 10 - A.P.E. 2229 B - R.C. Alençon 56 A 167 - F.R. 34 378 350 318

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Les expéditions même franco sont faites aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de faire éventuellement à la réception des réserves auprès du transporteur. Toutes réclamations doivent être adressées dans un délai de 10 jours par courrier recommandé suivant l'expédition.
Nos factures ou mémoires sont toujours payables à Damigny. Nos traites ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction en cas de litiges ou contestations, le Tribunal de Commerce d'Alençon sera seul compétent, même en cas de recours en garantie ou pluralité de défendeurs. Pour tous paiements différés sans notre accord, une pénalité égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (loi du 01.12.90) et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (article L.441-6). En cas d'intervention de notre service contentieux, les frais exposés seront à la charge du client. En cas d'escompte pour paiement comptant, le montant de la T.V.A. déductible par le client doit être déduit du montant afférent à l'escompte déduit.